

## **Approbation du règlement intérieur relatif à l'accueil de loisirs, à la restauration, aux garderies et à l'étude surveillée du soir**

### **Le rapporteur,**

☞ donne connaissance du projet de règlement intérieur, relatif à l'accueil de loisirs, à la restauration, aux garderies et à l'étude surveillée du soir, dont un exemplaire est joint à la présente.

En cas de dépassement des horaires au-delà de 18h30, une facturation sera établie sur la base d'un forfait de 10 € par quart d'heure entamé. Cette disposition s'applique à l'accueil de loisirs, aux garderies et à l'étude surveillée.

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission des « affaires scolaires et de la jeunesse » lors de sa réunion du 6 mars 2012.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **APPROUVE :**

Le règlement intérieur, relatif à l'accueil de loisirs, à la restauration, aux garderies et à l'étude surveillée du soir, présenté ci-dessus.

#### **VOTE : à l'unanimité**